



Conditions générales de vente de la société Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat de réservation d'hébergement Camp Resort, Europa-Park Resort (mise à jour : 10/2023)

I. Domaine d'application

1. Les présentes conditions de vente s'appliquent à la location de lits dans des tentes fixes, des voitures bâchées et des cabanes en rondins au sein de l'Europa-Park Camp Resort ainsi qu'à l'utilisation des équipements collectifs (par ex. sanitaires) mis à disposition au sein de l'Europa-Park Camp Resort et à l'utilisation des emplacements.

2. Si la location est un contrat de voyage à forfait, les dispositions du droit sur les voyages à forfait (§§ 651 a et suivants du BGB (Code civil allemand)) prévalent sur les dispositions contraires des présentes CGV.

3. Les conditions générales de vente du client du camping s'appliquent uniquement lorsque cela a été expressément convenu par écrit au préalable.

II. Conclusion du contrat, parties contractantes et prescription

1. La présentation et la promotion de Europa-Park Camp Resort sur le site Internet ne constituent pas une offre ferme engageant à conclure un contrat de réservation d'hébergement.

2. Lors d'un achat en ligne, le client du camping peut tout d'abord placer le nombre de couchages et les offres complémentaires dans le panier d'achat sans engagement, puis corriger sa saisie à tout instant grâce aux outils de correction mis à sa disposition et expliqués durant le processus de commande, avant d'envoyer sa commande ferme.

La soumission d'une commande ferme s'effectue après la saisie des données personnelles requises. Pour ce faire, le client du camping doit s'enregistrer.

Passer une commande via le site Internet en cliquant sur le bouton « Réserver avec obligation de paiement » émet une commande juridiquement contraignante par laquelle le client du camping soumet une offre de conclusion d'un contrat d'hébergement et, selon le choix des extras, d'un contrat de vente.

Europa-Park Resort confirmera immédiatement par e-mail la réception de sa réservation effectuée sur le site Internet. Un tel e-mail constitue une acceptation ferme et définitive de la réservation, à moins qu'il n'indique un refus de la réservation.

Si la livraison des extras que le client du camping a commandés, tels que les billets, est impossible, par exemple parce que les places pour l'événement en question sont en rupture de stock, Europa-Park Resort ne délivrera aucune notification d'acceptation. Dans ce cas, aucun contrat n'est conclu. Europa-Park Resort en informera immédiatement le client du camping et remboursera sans délai toute somme déjà versée.

3. En cas de réservation par téléphone, le client du camping doit communiquer à Europa-Park Resort les données nécessaires et la date souhaitée. La réservation n'est conclue qu'avec l'envoi de la confirmation par e-mail.

4. Les parties contractantes sont Europa-Park Resort et le client du camping. Lorsqu'un tiers effectue une réservation au nom du client du camping, celui-ci partage la responsabilité vis-à-vis de l'Europa-Park Resort pour toutes les obligations du contrat de réservation d'hébergement Camp Resort à condition que Europa-Park Resort présente une déclaration correspondante du tiers.

5. Toutes les prétentions vis à vis de Europa-Park Resort sont en principe prescrits au bout d'un an à compter du début du délai de prescription légal, à l'exception des droits en cas de défauts de voyage s'il s'agissait d'un voyage à forfait, lesquels sont pre-

scrits deux ans après la fin du voyage à forfait. Les demandes de dommages et intérêts sont prescrits après cinq ans, quelle que soit la date de leur connaissance. Le raccourcissement du délai de prescription ne s'applique pas aux réclamations fondées sur un manquement intentionnel ou une négligence grave de Europa-Park Resort à ses obligations.

6. Les séjours des jeunes âgés de moins de 18 ans sont uniquement autorisés en présence d'une personne chargée de leur éducation ou d'un adulte auquel les personnes chargées de l'éducation ont transféré les droits, les obligations et la responsabilité des parents. La présentation d'un document correspondant écrit par les personnes chargées de l'éducation est donc obligatoire.

III. Services

1. Europa-Park Resort est tenu de garder à disposition les lits réservés par le client du camping et de fournir les services convenus. Les services convenus par contrat dépendent de la description dans la brochure et des informations fournies dans la confirmation de la réservation correspondante.

2. Le client du camping est tenu de payer les prix convenus et appliqués par Europa-Park Resort pour la mise à disposition des lits et pour le recours aux autres services. Ceci vaut également pour les services demandés par le client du camping et les débours payés par Europa-Park Resort à des tiers. Les prix convenus comprennent la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur et les éventuelles taxes de séjour.

3. Europa-Park Resort est libre d'accepter une réduction ultérieure par le client du camping du nombre de lits réservés, d'autres services de Europa-Park Resort ou de la durée de séjour du client du camping en augmentant le prix pour les lits et/ou pour les autres services de Europa-Park Resort.

IV. Prix, paiement, compensation

1. Europa-Park Resort propose généralement les modes de paiement suivants lors de la réservation : carte de crédit (Mastercard, VISA, AMERICAN EXPRESS, Diners Club, Discover), facture, PayPal, Klarna Sofort, GooglePay, ApplePay, Postfinance, Giropay, iDeal et Bancontact. Europa-Park Resort se réserve le droit de ne pas proposer certains modes de paiement et se référer à d'autres modes de paiement pour chaque réservation.

2. Lors de la conclusion du contrat avec le client du camping, Europa-Park Resort est en droit de demander une avance ou une garantie raisonnable sous forme de caution par carte de crédit, d'acompte ou autre. Le montant de l'avance éventuelle et les échéances de versement sont indiqués lors du processus de réservation. En cas d'avance ou de garantie pour les forfaits vacances, les dispositions légales restent applicables. Si une carte de crédit est fournie comme garantie, Europa-Park Resort vérifie uniquement la couverture des coûts. Aucun prélèvement automatique n'est effectué au préalable par Europa-Park Resort. Un paiement en espèces sur place est donc également possible.

3. Les factures de Europa-Park Resort sans date d'échéance sont payables sans décompte dix jours après réception de la facture. Europa-Park Resort peut à tout moment exiger le paiement immédiat par le client du camping de créances arrivées à échéance. En cas de retard de paiement, Europa-Park Resort est en droit de demander les intérêts de retard légaux en vigueur qui correspondent actuellement au taux d'intérêt de base majoré de 8 % ou majoré de 5 % pour les actes juridiques dans lesquels un utilisateur est impliqué. Europa-Park Resort se réserve le droit de prouver l'existence d'un dommage supérieur.



Conditions générales de vente de la société Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat de réservation d'hébergement Camp Resort, Europa-Park Resort (mise à jour : 10/2023)

4. Dans certains cas fondés, par exemple en cas de retard de paiement par le client du camping, et même après la conclusion du contrat, Europa-Park Resort est en droit d'exiger un paiement anticipé ou une caution au sens entendu par l'alinéa 2 susmentionné avant le début du séjour ou d'augmenter le paiement anticipé ou de la caution convenus par contrat qui peuvent atteindre le prix plein convenu par contrat.

5. Au début du séjour et pendant le séjour, Europa-Park Resort est également en droit d'exiger du client du camping un paiement anticipé raisonnable ou une caution au sens entendu par l'alinéa 2 susmentionné pour les créances existantes ou futures découlant du contrat dans la mesure où ceux-ci n'ont pas encore été fournis conformément aux alinéas 2 et/ou 4 susmentionnés.

6. Le client du camping peut uniquement compenser ou réduire une créance vis-à-vis de Europa-Park Resort ou exercer un droit de retenue par une créance non litigieuse ou passée en chose jugée. Le client du camping a également le droit de compenser les créances d'Europa Park Resort s'il fait valoir des réclamations concernant des défauts ou des demandes reconventionnelles issues du même contrat.

7. Lorsque le taux de la taxe sur la valeur ajoutée change après la conclusion du contrat, le prix convenu est modifié en conséquence.

8. Tous les prix indiqués et convenus sont en euros. Les devises étrangères sont uniquement données à titre indicatif et avec le taux de conversion en vigueur au moment de la publication.

9. En cas de virement bancaire, le client du camping doit mentionner son numéro de réservation et son nom (identique au nom mentionné sur la confirmation de réservation). Les paiements reçus sont uniquement pris en compte par Europa-Park Resort lorsqu'ils sont reçus 14 jours avant l'arrivée. Europa-Park Resort n'envoie pas de confirmation de réception du paiement au client du camping, le client du camping doit donc conserver les preuves de paiement de la banque comme confirmation. Pour les réservations de dernière minute (c.-à-d. toutes les réservations effectuées de 1 à 14 jours avant l'arrivée), le paiement par virement bancaire n'est plus possible.

V. Modifications des prestations

Europa-Park Resort se réserve le droit de procéder à des modifications de prix selon les critères suivants.

1. Si le délai entre la conclusion du contrat et la fourniture de la prestation dépasse quatre mois, Europa-Park Resort se réserve le droit de procéder à des modifications de prix selon les critères suivants, sans aucun préavis. Si, après la conclusion du contrat, un ou plusieurs postes de coûts pertinents, tels que le personnel, l'énergie, le carburant, les impôts ou les taxes, augmentent et si l'on peut supposer, selon l'appréciation réputée conforme de Europa-Park Resort, que l'augmentation (coût supplémentaire) persistera au moment de la fourniture de la prestation et ne sera pas réduite par d'autres circonstances d'un montant équivalent, Europa-Park Resort est autorisé à augmenter unilatéralement le prix à hauteur des coûts supplémentaires, à condition que l'augmentation ne dépasse pas 8 % du prix convenu. Si le prix initialement convenu est augmenté de plus de 8 %, le client du camping est en droit de résilier le contrat. Europa-Park Resort peut exiger que, dans un délai spécifié par lui-même, le client du camping accepte la modification du contrat ou se rétracte. Si les prix facturés sont considérablement réduits, la baisse de prix sera répercutée sur le client du camping.

2. Pour les voyageurs au forfait, Europa-Park Resort ne peut augmenter unilatéralement le prix du voyage, jusqu'à 20 jours avant l'arrivée, que si l'augmentation du prix du voyage résulte directement de l'une des situations suivantes intervenues après la conclusion du contrat

- Augmentation du prix du transport des personnes en raison d'une hausse du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie,
- Augmentation des taxes et autres redevances liées aux prestations de voyage convenues, telles que les taxes de séjour, les taxes portuaires ou aéroportuaires, ou
- Modification des taux de change applicables au forfait concerné.

Si, après la conclusion du contrat, un ou plusieurs des postes de coûts mentionnés à la phrase 2, points a) à c), augmentent et si Europa-Park Resort peut raisonnablement supposer que l'augmentation (coût supplémentaire) persistera au moment de la fourniture de la prestation et ne sera pas réduite par d'autres circonstances d'un montant équivalent, Europa-Park Resort est en droit d'augmenter unilatéralement le prix à hauteur des coûts supplémentaires, étant entendu que l'augmentation ne dépasse pas 8 % du prix du voyage.

Si, en revanche, après la conclusion du contrat et avant le début du voyage, l'un des éléments de coûts mentionnés à la phrase 2, points a) à c), diminue et que cela entraîne une baisse des coûts de Europa-Park Resort, le client du camping peut exiger une baisse du prix du voyage. Si le prix du voyage convenu est augmenté de plus de 8 %, Europa-Park Resort proposera au client du camping une augmentation de prix correspondante et exigera que le client du camping accepte l'offre d'augmentation de prix dans un délai raisonnable fixé par Europa-Park Resort, ou qu'il déclare résilier le contrat.

VI. Annulation par le client du camping/non utilisation des services par le client du camping

1. L'annulation par le client du camping du contrat conclu avec Europa-Park Resort requiert l'accord écrit de Europa-Park Resort. Sans cet accord, le prix convenu dans le contrat doit être payé même si le client du camping n'a pas recours aux services fixés dans le contrat. Ceci ne s'applique pas en cas de manquement de la part de Europa-Park Resort à l'obligation de considération des droits, des droits absolus et des intérêts du client du camping, lorsque le respect du contrat ne peut plus être raisonnablement exigé du client du camping ou lorsqu'il dispose d'un autre droit légal ou contractuel d'annulation. Les voyageurs à forfait peuvent résilier le contrat à tout moment avant le début du voyage. Le dédommagement approprié de l'Europa-Park Resort est déterminé par le paragraphe VI. al. 3.

2. Si un délai d'annulation sans frais du contrat a été convenu par écrit entre Europa-Park Resort et le client du camping, le client du camping peut résilier le contrat jusqu'à la date convenue sans qu'Europa-Park Resort n'exige de paiement ou de dédommagement. Le droit d'annulation du client du camping expire s'il n'exerce pas son droit d'annulation par écrit vis-à-vis de Europa-Park Resort avant la date convenue, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un cas d'annulation par le client du camping conformément au paragraphe VI. al. 1 phrase 3.

3. Lorsque des lits ne sont pas utilisés par le client du camping, Europa-Park Resort décomptera les revenus provenant de leur location à d'autres personnes ainsi que les frais économisés. Lorsque les lits ne sont pas loués à d'autres personnes, Eu-



Conditions générales de vente de la société Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat de réservation d'hébergement Camp Resort, Europa-Park Resort (mise à jour : 10/2023)

Europa-Park Resort peut exiger le dédommagement convenu par contrat et déduire un montant forfaitaire pour les frais économisés. Dans ce cas, le client du camping est tenu de payer au minimum 80 % du prix convenu dans le contrat pour les nuitées. Le client du camping est libre de prouver que la prétention susmentionnée n'a pas lieu d'être ou du moins pas à la hauteur demandée.

4. Pour les réservations de groupe, en cas d'annulation sans accord, 50 % du montant de l'hébergement sera facturé à partir du 28^{ème} jour avant l'arrivée et 80 % à partir du 2^{ème} jour avant la date d'arrivée. Les annulations individuelles sont possibles jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée. En cas d'annulation plus tardive, Europa-Park Resort facturera des frais d'annulation s'élevant à 80 % du prix de l'hébergement. Le client peut également se protéger grâce à sa propre assurance annulation de voyage.

VII. Annulation par Europa-Park Resort

1. Lorsqu'un accord écrit prévoit que le client du camping peut résilier le contrat sans frais dans un délai défini, Europa-Park Resort est également en droit d'annuler le contrat durant ce délai en cas de demandes d'autres clients/clients du camping pour les lits réservés par le contrat et lorsque le client du camping ne renonce pas à son droit d'annulation à la demande de Europa-Park Resort.

2. Lorsqu'un paiement anticipé ou une caution convenu(e) ou exigé(e) conformément au paragraphe IV. al. 2 et/ou 4 n'a pas été payé(e) au terme d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par Europa-Park Resort, Europa-Park Resort est également en droit d'annuler le contrat.

3. En outre, Europa-Park Resort est en droit de résilier le contrat sans préavis pour des motifs objectivement fondés comme par exemple

- en cas de force majeure ou d'autres circonstances dont Europa-Park Resort n'est pas responsable et qui rendent impossible l'exécution du contrat ;
- en cas de réservation de lits avec des indications mensongères ou erronées sur des faits importants tels que la personne du client du camping ou le but de son séjour ;
- lorsque Europa-Park Resort a des raisons objectives de penser que le recours aux services faisant l'objet du contrat peut nuire aux activités, à la sécurité ou à la réputation de Europa-Park Resort auprès du public sans que cela puisse être imputé à la direction ou à l'organisation de Europa-Park Resort ;
- en cas de manquement au paragraphe VIII. al. 4 mentionné ci-dessous.

4. En outre, Europa-Park Resort est en droit de résilier le contrat de manière extraordinaire si la fourniture de la prestation contractuelle est disproportionnée par rapport à la rémunération. Cela peut être le cas, par exemple, en raison d'une augmentation massive des prix de l'énergie.

VIII. Mise à disposition, cession et restitution des lits

1. Les roulottes, les tipis et les maisons en rondins peuvent uniquement être réservée dans leur entièreté. Les lits non occupés par le client du camping lui sont facturés.

2. Les lits réservés sont à la disposition du client du camping à partir de 15h00 le jour convenu de l'arrivée. Il n'est pas possible de disposer des lits avant.

3. Le jour convenu du départ, les lits Europa-Park Resort doivent être libérés au plus tard à 11h00. Après 11h00 et jusqu'à 18h00 Europa-Park Resort est en droit de facturer 50 % du prix plein

pour l'utilisation supplémentaire des lits non libérés, après 8h00, Europa-Park Resort facturera 100 % du prix plein. Cela n'entraîne aucune prétention contractuelle pour le client du camping. Le client du camping est libre de prouver que le dédommagement demandé par Europa-Park Resort pour l'utilisation supplémentaire des lits n'a pas lieu d'être ou doit être inférieur au montant exigé.

4. L'emplacement attribué aux clients du camping, y compris les lits, peut être occupé au maximum par le nombre de personnes enregistrées. La sous-location des lits mis à disposition requiert l'accord écrit préalable de Europa-Park Resort. Il est alors dérogé au § 540, al. 1 phrase 2 du Code civil allemand à condition que le client du camping ne soit pas utilisateur.

IX. Responsabilité de Europa-Park Resort

1. Europa-Park Resort répond de ses obligations contractuelles avec le soin qu'apporterait dans les mêmes circonstances une personne ayant qualité de commerçant. Les prétentions d'indemnisation du client du camping sont exclues, sauf pour les dommages causés par des atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé lorsque Europa-Park Resort est responsable du manquement à ses obligations et pour d'autres dommages causés par une violation intentionnelle ou par négligence grave de la part de Europa-Park Resort ainsi que pour les dommages causés par un manquement aux obligations contractuelles essentielles de la part de Europa-Park Resort. Sont également considérés comme des manquements aux obligations de la part de Europa-Park Resort, les manquements de la part des représentants légaux ou des auxiliaires d'exécution. En cas de dérangement ou de défaut des services de Europa-Park Resort, le camping Europa-Park Resort veillera à y remédier dès qu'il en aura connaissance ou après la réclamation immédiate du client du camping. Le client du camping est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier au dérangement et limiter les dommages possibles. Les équipements de loisirs, les appareils et les véhicules doivent être contrôlés par le client du camping avant leur utilisation.

2. Étant donné que les lits loués aux clients du camping ne ferment pas à clé, il est recommandé aux clients du camping de conserver les objets de valeur sur eux pour leur propre sécurité.

3. Le parking à disposition des clients du camping est un parking public. Europa-Park Resort décline donc toute responsabilité pour les incidents sur le parking.

4. Si Europa-Park Resort se procure des services extérieurs, des équipements techniques ou autres de tiers pour le client du camping, il agit au nom et aux frais du client du camping. Celui-ci est tenu d'utiliser les équipements avec soin et de les restituer en bon état et libère Europa-Park Resort de toute prétention de tiers découlant de la cession des équipements concernés.

IX. Résiliation

Europa-Park Resort est en droit de résilier le contrat sans préavis pour motif grave. Sont considérés comme un motif grave les comportements du client du camping qui enfreignent durablement le règlement du camping, mettent en danger d'autres clients du camping, causent des dérangements persistants, entraînent une utilisation de l'objet de location contraire au contrat ou d'autres manquements graves au contrat. Dans ce cas, le client du camping n'a pas droit au remboursement du prix de la location.

XI. Dispositions particulières

1. Afin de ne pas endommager les équipements, l'installation de matériel décoratif ou d'autres objets doit être préalablement



Conditions générales de vente de la société Europa-Park GmbH & Co – Hotelbetriebe KG pour le contrat de réservation d'hébergement Camp Resort, Europa-Park Resort (mise à jour : 10/2023)

discutée avec Europa-Park Resort. Le client du camping garantit notamment que le matériel décoratif répond aux normes de prévention des incendies. En cas de doute, Europa-Park Resort peut demander la présentation d'une attestation du service de protection contre les incendies compétent.

2. En période de pandémie ou dans d'autres situations particulières, le client du camping est tenu de respecter les réglementations légales et administratives en vigueur, comme par exemple l'obligation de porter un masque ou les règles de distanciation. S'il ne respecte pas ces règles, communiquées par Europa-Park Resort ou ses collaborateurs, Europa-Park Resort se réserve le droit de faire valoir ses droits de propriété. De même, il n'y a pas de droit à dédommagement pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre au sein du Camp Resort d'Europa-Park malgré une réservation valable quand elles ne remplissent pas les conditions légales ou administratives, par exemple sur le statut vaccinal requis.

XII. Dispositions finales

1. Sous réserve de correction des erreurs ainsi que des fautes d'impression et de calcul.

2. Les cartes d'accès sont exclusivement remises par Europa-Park Resort aux clients qui logent dans le camping. La billetterie située à l'entrée principale d'Europa-Park est à la disposition des accompagnants (parents, grands-parents, etc.).

3. Toute modification ou complément au contrat, de l'acceptation de la demande ou des présentes conditions générales de vente pour le contrat de réservation d'hébergement Camp Resort requiert la forme écrite. Les modifications ou compléments effectués de manière unilatérale par le client du camping sont sans effet.

4. Le siège de Europa-Park Resort est le lieu d'exécution et de paiement. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG). Dans le cas où le client du camping a passé la commande en tant que consommateur, c'est-à-dire que le client du camping est une personne physique et conclut le contrat avec Europa-Park Resort dans un but qui ne peut être attribué à son activité professionnelle ou commerciale et a sa résidence habituelle dans un autre pays au moment de la commande, l'application des dispositions légales impératives au sens de l'article 6, paragraphe 2, phrase 2 du règlement (CE) 593I/2008 de ce pays n'est pas affectée par le choix de la loi dans la phrase 2 si la loi de ce pays conformément à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) 593/2008 était applicable sans le choix de loi ci-dessus, c'est-à-dire dans les cas où

- Europa-Park Resort exerce son activité commerciale dans le pays dans lequel

le client du camping a sa résidence habituelle, ou

- Europa-Park Resort oriente ses activités commerciales vers ce pays. La phrase précédente ne s'applique pas, c'est-à-dire que le client du camping ne peut pas se prévaloir des dispositions impératives de son pays s'il existe un cas conformément à l'article 6, paragraphe 4, points a) à e) du règlement (CE) 593/2008, en particulier dans les cas suivants :

- Les contrats de prestation de services, si les prestations dues au client du camping doivent être fournies exclusivement dans un pays autre que celui dans lequel le client du camping a sa résidence habituelle ;

- Les contrats de transport autres que les contrats de voyages à forfait

au sens de la directive 90/314 CEE du Conseil du 13 juin 1990 relative aux voyages à forfait (1) ;

- Les contrats qui ont pour objet un droit réel sur un bien immobilier ou la location ou le crédit-bail de biens immobiliers, à l'exception des contrats de multipropriété de droits sur des biens immobiliers au sens de la directive 94/47/CE.

5. Si le client du camping a passé sa commande en tant que commerçant, personne morale de droit public ou fonds spécial de droit public, le lieu d'exécution de toutes les prestations issues de la relation commerciale existante avec Europa-Park Resort et le for exclusif est le siège social d'Europa-Park Resort. Cela n'affecte pas le droit d'Europa-Park Resort d'intenter une action en justice devant un tribunal d'un autre for juridique. Dans le cas contraire, les dispositions légales applicables s'appliquent à la juridiction – sous réserve du paragraphe 6 ci-dessous.

6. Si le client du camping a passé sa commande en tant que consommateur et que son lieu de résidence habituel se trouve dans un pays non membre de l'Union européenne et non membre de la Convention de Lugano, le for juridique est le siège social d'Europa-Park Resort.

7. Si le client du camping avait son domicile ou sa résidence habituelle en Allemagne au moment de la conclusion du présent contrat et qu'il a déménagé hors d'Allemagne au moment où Europa-Park Resort a déposé la plainte, ou que son domicile ou sa résidence habituelle est inconnu(e) à ce moment-là, le for juridique pour tous les litiges découlant de et en relation avec la relation contractuelle existant entre le client du camping et Europa-Park Resort est le siège social d'Europa-Park Resort.

8. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente venaient à être caduques, il n'est pas dérogé à la validité des autres dispositions. Par ailleurs, les dispositions légales sont d'application.

9. Les versions des présentes conditions générales de vente en d'autres langues servent uniquement à la traduction. En cas de problème d'interprétation, de divergence entre des langues ou de contradiction entre la version étrangère et la version allemande, la version allemande des présentes conditions générales de vente est la seule valable.

